

COMMISSION D'ACCÈS
AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS

Cada

Le Président

Avis n° 20141559 du 13 mai 2014

Monsieur Jérôme TURQUEY a saisi la commission d'accès aux documents administratifs, par courrier enregistré à son secrétariat le 10 avril 2014, à la suite du refus opposé par le directeur général de l'Agence régionale de santé de Lorraine à sa demande de communication des documents suivants :

- 1) les documents portant sur les demandes et les attributions de subventions accordées à l'association de l'hôpital Saint-Joseph, sise 12 rue de l'hôpital à Sarralbe, pour le rachat des bâtiments, ainsi que le budget et les comptes de l'association ayant reçu la subvention et le compte rendu financier de la subvention ;
- 2) la convention signée entre l'association de l'hôpital Saint-Joseph et l'Agence régionale de santé de Lorraine.

En l'absence de réponse de l'administration, la commission estime que ces documents administratifs, s'ils existent, sont communicables à toute personne qui en fait la demande, en application de l'article 2 de la loi du 17 juillet 1978 et de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000. Elle émet donc, sous cette réserve, un avis favorable.

Pour le Président,
Le Rapporteur général



Nicolas POLGE
Maître des requêtes au Conseil d'Etat